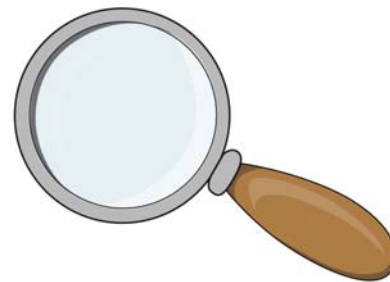


## ÉCHO DU CSE • AOÛT 2021

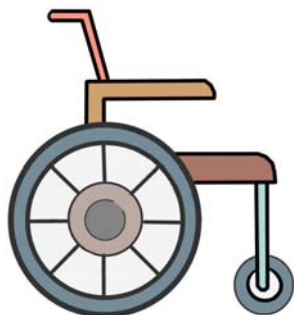
### TÉLÉTRAVAIL DES AGENTS PUBLICS : DES RECOURS À SURVEILLER

La décision du 2 août 2021 transpose l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique aux agents publics de Pôle emploi. **Les agents publics peuvent donc bénéficier jusqu'à trois jours de télétravail par semaine** et la direction confirme que le **versement de l'indemnité télétravail sera de 2,50 euros par jour télétravaillé dans la limite annuelle de 220 euros**, mais ne sera payée qu'à trimestre échu. « *En cas de refus opposé à la demande de l'agent, ce dernier peut saisir la commission paritaire compétente dont il dépend.* » En attendant la mise en place d'une procédure opérationnelle, les



**recours sont à faire remonter à Emmanuel Blanc, président de la CCPLU IDF. Il faudra être attentif à ce que la direction ne filtre pas les demandes pour ne présenter à la CCPLU que celles qui les arrangent, une entourloupe qu'elle avait allègrement pratiquée lors des recours relatifs à la classification des agents publics !**

### UNE POLITIQUE SOCIALE AU RABAIS : L'EXPERT CONFIRME



En décembre 2020, la commission « politique sociale », présidée par le SNU, rendait son bilan en concluant que « **la direction régionale ne se donne pas les moyens d'assurer une politique sociale de qualité pour ses personnels** ». Une expertise était votée dans la foulée et confiée au cabinet Secafi qui confirme dans son rapport le **manque de transparence sur les rémunérations, l'absence d'analyse sur l'explosion des arrêts maladies et la rétention d'informations à l'égard des représentants du personnel**. Le cabinet confirme aussi notre analyse selon laquelle **Pôle emploi remplit son quota de travailleurs handicapés grâce aux personnels qui le sont**

**devenus du fait des déplorables conditions de travail**. Bref, tout le monde est d'accord. Mais si l'on veut du changement, il va falloir l'imposer à la direction par la mobilisation : il ne se fera pas tout seul !

### OBLIGATION VACCINALE : LES PSYCHO DE PÔLE EMPLOI CONCERNÉS

La loi du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire, prévoit que **les personnes faisant usage du titre de psychologue, ainsi que les personnes travaillant dans les mêmes locaux que les professionnels mentionnés, doivent être vaccinés contre la covid-19**. Après de multiples alertes de la part des syndicats et une confirmation par le ministère de la Santé, les psychologues de Pôle-emploi sont bien concernés par cette obligation. Dans ce cas, **la question va devoir se poser pour les collègues évoluant dans les mêmes locaux !** Nous réitérons l'alerte que nous avons exprimée concernant le passe sanitaire : **si l'extension de la couverture vaccinale reste le meilleur moyen de lutter contre l'épidémie, il est tout à fait regrettable que le gouvernement n'ait à proposer, comme seules solutions, que la contrainte et la sanction, avec toutes les entorses au droit du travail nécessaires pour les mettre en œuvre.**

